

COMMUNE DE MALVILLE
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N°2025-88T
Annule et remplace l'arrêté 2025-82T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande initiale en date du 03/04/2025 présentée par l'entreprise Véolia pour des travaux de remplacement de poteau incendie au n°36 rue de la croix blanche à Malville.
- Permission de voirie est à la charge du Département de Loire-Atlantique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter
Du lundi 14 avril 2025 au lundi 12 mai 2025 inclus.

➤ La circulation est alternée manuellement

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante** (horizontale et verticale).

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 10/04/2025

Le Maire
Martine LEJEUNE

